

Mesures Habitants

Introduction générale

Pour mettre en œuvre les stratégies du groupe d'usagers Habitants, trois types de mesures sont définis.

Au niveau de la gouvernance, une commission est créée pour gérer la mise en œuvre des tâches régionales en lien avec l'aménagement du territoire, en particulier la gestion du territoire d'urbanisation (mesures 100 et 101) et l'accompagnement des projets d'importance régionale.

En vue de concrétiser une urbanisation au service des habitants, harmonieuse et durable, plusieurs recommandations et directives sont formulées afin de guider les démarches de densification (mesures 111). Des mesures de requalification sont proposées pour renforcer la vitalité des villages dont les possibilités d'extension sont limitées (mesures 121 à 123). Le développement des quartiers modèles en Haute et Basse-Veveyse intègrent des objectifs d'importance régionale afin de répondre aux besoins identifiés dans le volet stratégique (mesures 131 à 134).

Finalement, les mesures proposées pour les équipements publics définissent les conditions-cadre nécessaires à leur développement et veillent à la coordination avec les autres projets d'importance régionale (mesures 141 à 144).

Mesure 100 - Commission aménagement du territoire

Organes responsables

ACV - GT Habitants et Actifs

ACV - commission aménagement du territoire

Instances concernées

Communes

Services cantonaux (SeCA en particulier)

Agglomération Rivelac

Stratégies concernées

Toutes les stratégies Habitants et Actifs

Mesures liées

Toutes les mesures Habitants et Actifs

Introduction

L'élaboration du PDR a permis de fédérer les acteurs régionaux autour d'un projet, réunissant leurs aspirations concernant le développement de la Veveyse pour les prochaines années. De nombreuses stratégies et mesures en sont ressorties, avec comme vision de créer un cadre de vie dynamique et attractif.

Pour que ces attentes se matérialisent dans des actions concrètes, la mise en œuvre du PDR implique la création d'un organe de gouvernance. La commission aménagement du territoire est chargée de suivre ou mettre en œuvre les mesures Habitants et Actifs du PDR, ainsi que d'assurer le lien avec les autres commissions du PDR ainsi que les acteurs cantonaux et régionaux. Elle initie également les travaux en vue de l'intégration de nouvelles thématiques lors des prochaines mises à jour du PDR.

Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	
<p>Créer la commission aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Désigner les membres de cette commission comprenant au minimum : représentants des communes, des services cantonaux et de l'agglomération Rivelac. ▪ Préciser le fonctionnement et les missions de cette commission <p>Une fois constituée, la commission aménagement du territoire prend le relais des GT Habitants et Actifs mis en place lors de l'élaboration du PDR.</p>	Dès l'approbation du PDR	ACV - GT Habitants et Actifs	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Parmi les tâches permanentes de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En tant que principal organe de gouvernance, gérer l'attribution du solde régional du territoire d'urbanisation et des extensions des zones d'activités, en fonction la stratégie régionale (cf. mesures 101 et 200). ▪ Organiser la mise à jour régulière du solde régional du territoire d'urbanisation et de la base de données cantonale SyZACT (cf. mesures 101 et 200). ▪ Veiller à ce que les projets phares du PDR se réalisent conformément aux objectifs régionaux et identifier les éventuels besoins de coordination entre ces projets : préavis au stade de l'examen préalable, participation au jury de concours, etc. (cf. mesures 101, 131 à 134 et 200). ▪ Centraliser les demandes d'implantation, d'extension ou de relocalisation d'entreprises (cf. mesure 200). ▪ Assurer au besoin la coordination avec les autres commissions régionales, les services cantonaux ainsi que les régions et canton voisins. <p>Au besoin, la commission délègue certaines tâches à un collaborateur affecté à la mise en œuvre du PDR ou à un bureau technique ou d'urbanisme.</p>	Dès l'approbation du PDR	ACV - commission aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
<p>Parmi les projets de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour appuyer les communes dans le renforcement des centres de localités, mettre en place le groupe de partage « Vitalité des localités ». Ce groupe s'adresse principalement aux communes dont les possibilités de développement sont limitées en raison de la desserte en TC, ainsi que tout autre commune intéressée ou active 			<input type="checkbox"/>

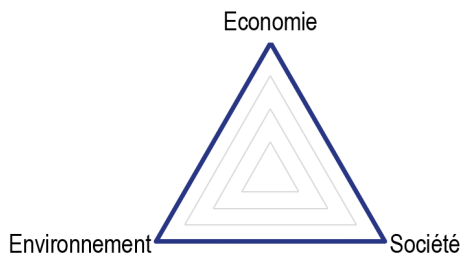
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>dans la redynamisation des centres. Il a pour objectif d'encourager l'échange d'idées en permettant aux communes de partager leur retour sur expériences en la matière et en invitant des experts sur la thématique (conférence, etc.). La fréquence des rencontres est définie en fonction des besoins des communes (mise en œuvre des mesures 121 à 123, présentation d'un projet particulier, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En vue d'intégrer le thème des énergies dans le PDR, élaborer une étude de base permettant d'identifier l'état, les enjeux et les objectifs en matière de planification énergétique territoriale en Veveyse. Cette étude permettra d'insérer les mesures nécessaires lors de la prochaine mise à jour du PDR. L'étude devra notamment prendre en compte les travaux liés menés dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac. 			

Liens avec la carte de synthèse

Mesure non cartographiée (gouvernance)

Durabilité



La création d'une commission locale permettra de gérer des projets en parfaite conformité avec les besoins de la région. Grâce à sa connaissance du territoire, elle sera à même d'envisager son développement en adéquation avec l'environnement en tenant compte des besoins des populations.

Références

-

Mesure 101 - Territoire d'urbanisation

Organes responsables

ACV - commission aménagement du territoire

Communes

DIME

SeCA

Agglomération Rivelac

Instances concernées

Services cantonaux

Stratégies concernées

Toutes les stratégies Habitants et Actifs

Mesures liées

Toutes les mesures Habitants et Actifs

Introduction

Le territoire d'urbanisation comprend la zone à bâtir et les secteurs dans lesquels de nouvelles zones à bâtir peuvent être étudiées. L'ajustement du territoire d'urbanisation est devenu une tâche régionale. Il revient désormais à la région de coordonner l'évolution de la zone à bâtir, en assurant un développement cohérent et une maîtrise de l'urbanisation.

Les adaptations du territoire d'urbanisation pour les projets à court terme et les projets phares du PDR sont prises en compte et reportées sur la carte de synthèse. La présente mesure précise les modalités de coordination avec l'agglomération Rivelac et établit la démarche à entreprendre pour de futurs ajustements du territoire d'urbanisation. L'objectif est de mettre sur pied mécanisme efficace permettant de récupérer des surfaces au niveau régional pour les projets d'importance à moyen et long terme.

Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	
<p>Considérer les communes de la Basse-Veveyse en priorité d'urbanisation 1</p> <p>Le périmètre d'agglomération Rivelac intègre les communes d'Attalens, Bossonnens, Châtel-St-Denis, Granges et Remaufens. Conformément à la stratégie du PDCant, ces communes répondent dès lors aux dispositions des agglomérations en priorité d'urbanisation 1.</p> <p><u>Etat transitoire</u> :</p> <p>Dans l'attente de l'approbation du projet d'agglomération Rivelac, considérer au minimum les grands projets suivants en priorité d'urbanisation 2 (au même titre que Châtel-St-Denis), en leur qualité de secteurs stratégiques (terminologie Rivelac) de l'agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quartier modèle à Attalens (cf. mesure 131) ▪ Quartier modèle et équipements régionaux à Bossonnens (cf. mesure 132) <p>La DIME approuve les présentes propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation sur la base de ces nouvelles priorités d'urbanisation.</p> <p><u>Etat final</u> :</p> <p>Considérer les communes mentionnées en priorité d'urbanisation 1. Sur cette base, réévaluer l'enveloppe du territoire d'urbanisation attribuée à ces communes.</p> <p>La DIME collabore étroitement avec la commission aménagement du territoire et l'agglomération Rivelac lors de l'accomplissement de ces tâches.</p>	<p><u>Etat transitoire</u> : approbation du PDR</p> <p><u>Etat final</u> : appro- bation du projet d'ag- glomération Rivelac</p>	<p>DIME</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>Coordonner les stratégies d'urbanisation du PDR et de l'agglomération Rivelac</p> <p><u>Etat transitoire</u> :</p> <p>Confirmer auprès du SeCA les <i>secteurs stratégiques</i> (terminologie Rivelac) susmentionnés au moment de l'approbation du PDR.</p> <p>De manière générale, assurer une participation active aux séances de la commission aménagement du territoire afin de poursuivre la coordination entre le PDR et le projet d'agglomération Rivelac.</p>	<p><u>Etat transitoire</u> : approbation du PDR</p>	<p>Agglomération Rivelac</p>	<p><input type="checkbox"/></p>






Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Intégrer les adaptations du territoire d'urbanisation dans la planification locale pour permettre les projets d'importance régionale</p> <p>Poursuivre ou mettre à l'enquête les dézonages et changements d'affectation au PAZ ainsi que les suppressions des secteurs d'extension de la zone à bâtir au PDCom identifiés sur la carte de synthèse (adaptation du territoire d'urbanisation : suppression). Les mises en zone à bâtir et les nouveaux secteurs d'extension de la zone à bâtir selon la carte de synthèse (adaptation du territoire d'urbanisation : ajout) sont intégrés dans la planification locale en même temps ou lorsque le besoin se présente.</p>	<p>Suppression du territoire d'urbanisation : 2 ans suivant l'approbation du PDR</p>	Communes	<input type="checkbox"/> PAL
<p>Réviser la délimitation du territoire d'urbanisation en fonction des projets communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Adresser une demande à la commission aménagement du territoire pour toute mise en zones à bâtir nécessitant une adaptation du territoire d'urbanisation. Intégrer les surfaces concernées dans le plan directeur communal et proposer dans la mesure du possible des compensations. Documenter la coordination avec la commission dans un chapitre du rapport explicatif. Annoncer les surfaces à intégrer au solde régional du territoire d'urbanisation (dézonages non conservés en extension dans le plan directeur communal, extensions du plan directeur communal abandonnées). 	<p>Lors de l'adaptation ou révision du PAL</p>	Communes	<input type="checkbox"/> PAL
<p>Attribuer le solde régional du territoire d'urbanisation aux projets d'importance régionale</p> <p>Sur la base des demandes des communes, prioriser l'attribution de nouvelles extensions du territoire d'urbanisation en fonction de la stratégie régionale, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Equiperment d'importance régionale Quartier modèle Zones d'activités Développement résidentiel et mixte ayant un impact significatif sur la vitalité de la localité. 	<p>Prochaine mise à jour du PDR, au minimum tous les 5 ans (une fois par législature)</p>	ACV - commission aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>

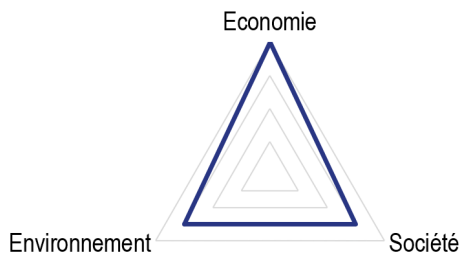
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
Les nouvelles extensions doivent être conformes aux critères du PDCant (localisation du territoire d'urbanisation, dimensionnement de la zone à bâtir, priorité d'urbanisation). La commission met à jour la carte de synthèse et le solde régional du territoire d'urbanisation en fonction de ces demandes.			
<p>Confirmer les propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation</p> <p>Dans le cadre de l'examen préalable des projets concernés, confirmer auprès de la commission aménagement du territoire la validité des propositions d'adaptation du territoire d'urbanisation par rapport à la stratégie régionale.</p>	En fonction du besoin	SeCA	<input type="checkbox"/>
<p>Établir un bilan régulier du solde du territoire d'urbanisation</p> <p>Pour disposer d'un bilan global et pouvoir adapter la stratégie régionale si nécessaire, attribuer un questionnaire aux communes en vue de l'actualisation de la délimitation du territoire d'urbanisation. Identifier en particulier les surfaces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zones à bâtir peu propices à un développement futur (configuration inadéquate du terrain, conflit avec d'autres intérêts territoriaux, thésaurisation, etc.). ▪ Extensions de la zone à bâtir difficilement valorisables en raison des critères du PDCant (desserte en TC, dimensionnement de la zone à bâtir, etc.) ou peu propices à un développement futur (configuration inadéquate du terrain, conflit avec d'autres intérêts territoriaux, thésaurisation, etc.). ▪ Futures zones à bâtir ou extensions de la zone à bâtir pour les 5 prochaines années. <p>La commission établit une analyse des résultats et adapte au besoin la stratégie régionale</p>	Prochaine mise à jour du PDR, au minimum tous les 5 ans (une fois par législature)	ACV - commission aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>

Liens avec la carte de synthèse

-  Zone à bâtir
-  Territoire d'urbanisation : secteur d'extension
-  Territoire d'urbanisation : direction de l'extension
-  Adaptation du territoire d'urbanisation : ajout
-  Adaptation du territoire d'urbanisation : suppression

Durabilité



La délimitation du territoire d'urbanisation est indispensable pour mettre en place une gestion cohérente du développement. Elle est établie en fonction des besoins économiques et sociétaux, mais il est indéniable qu'elle aura un impact sur l'environnement. Pour compenser cet impact, une utilisation rationnelle du territoire d'urbanisation (densité en particulier) sera indispensable.

Références

Rapport explicatif du PDR de la Veveyse, Archam et Partenaires SA, 2022

Questionnaires aux communes - Vérification des extensions de zone à bâtir, ACV, 2021

Plan directeur cantonal, thèmes T101 et T102, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 111 - Densification et requalification des centres bien desservis

Organes responsables

Communes d'Attalens, Bossonnens, Châtel-St-Denis, Remaufens, Semsales et La Verrerie

Instances concernées

Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H6

Mesures liées

100, 131 à 134, 141 à 143, 431 à 434

Introduction

Avec le nouveau PDCant, les centres bien desservis par les TC sont devenus les zones privilégiées pour envisager la densification. La localisation d'une plus grande densité d'habitants et d'emplois à proximité des arrêts de TC permet de diminuer la pression sur les espaces naturels et agricoles, de limiter les nuisances générées par le trafic automobile et de favoriser la mise en œuvre d'un urbanisme de proximité.

La densification entraîne des conséquences sur la qualité de vie et les liens sociaux en milieu urbain. Dès lors, elle doit être pensée *au service des habitants, de manière harmonieuse et durable*.

Au delà des projets de quartiers modèles et d'équipements régionaux, les communes ayant la possibilité de densifier leur tissu bâti gagnent à réaliser une analyse fine des opportunités et risques d'une telle démarche pour mettre en œuvre un développement de qualité.

Réalisation

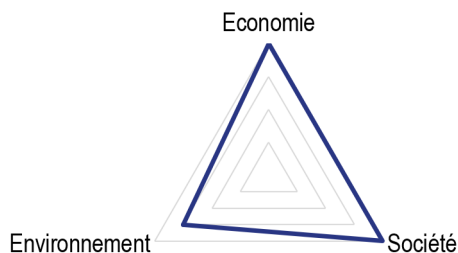
Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Promouvoir une densification au service des habitants, durable et harmonieuse</p> <p>Dans le cadre des tâches de planification, prendre les mesures nécessaires pour exploiter le potentiel de densification et de requalification des zones à bâtir, en particulier dans les secteurs bénéficiant d'une excellente desserte (de niveaux A à C). Afin d'encourager une densification en accord avec la stratégie régionale, les objectifs suivants sont particulièrement importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les espaces libres et les composantes paysagères (placettes, espaces naturels, promenades, qualités patrimoniales, dégagement sur le grand paysage, etc.) importants pour l'attachement identitaire et le sentiment de bien-être des usagers, les préserver et valoriser. ▪ Anticiper les besoins et les répercussions générés par l'arrivée d'habitants/emplois supplémentaires en matière de mobilité et d'infrastructures et services publics (trafic, politique de stationnement, structures d'accueil pour l'enfance, etc.). ▪ Associer la démarche de densification à une réflexion globale sur la redynamisation du centre ou d'un quartier, en prenant des mesures favorisant la MD ainsi que la mixité fonctionnelle et sociale. <p>Au surplus, il implique d'associer la démarche de densification et de requalification à une procédure participative permettant d'identifier les craintes et les attentes des habitants et actifs.</p> <p>Pour ce faire, les communes s'appuient notamment sur les boîtes à outils <i>Vitalité des village</i>, <i>Nature en ville</i>, <i>Densification</i>, <i>Participation</i> ou encore <i>Circulations et espaces publics</i>. Elles veillent à coordonner leurs intentions avec les projets de quartiers modèles, d'équipements régionaux et de pôles multimodaux.</p> <p>Les communes mettent en œuvre cette mesure dans le cadre de leur étude de densification et requalification, ou documentent leur prise en compte dans un chapitre spécifique du rapport explicatif.</p>	<p>Au plus tard à la prochaine révision du PAL</p>	<p>Communes d'Attalens, Bossonnens, de Châtel-St-Denis, Remaufens, Semsales et La Verrerie</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>PAL</p>

Liens avec la carte de synthèse



Desserte en TC de qualités ABC

Durabilité



Les points mentionnés vont dans le sens du développement durable pour la prise en compte des besoins de la société et de l'économie.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Densification, Ar cham et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, thème T103, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 121 - Renforcement du centre de Porsel

Organes responsables

Commune Le Flon

Instances concernées

Groupe « Vitalité des localités »
Services cantonaux (en particulier SeCA
et SMO)

Stratégies concernées

H1, H4, H6, A1

Mesures liées

100, 411, 412, 421

Introduction

Plusieurs mutations sont planifiées ou en cours dans la commune du Flon telles que le réaménagement de la traversée de localité à Bouloz et le déménagement de l'administration communale à Porsel. Le renforcement de la desserte en TC de la commune est également envisagé par l'intermédiaire du PDR. Pour accompagner ce développement, il s'agit de saisir l'opportunité du déménagement de l'administration communale pour repenser les fonctions du cœur de localité de Porsel et renforcer sa vitalité (lieux de vie, de rencontre et d'identification).

Réalisation

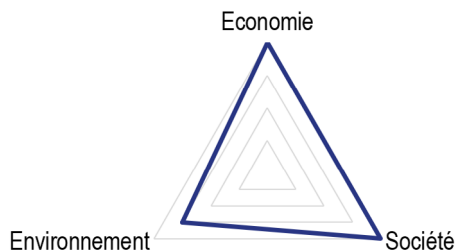
Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Renforcer le cœur de localité à Porsel</p> <p>Profiter de l'opportunité du déménagement de l'administration communale en prenant des mesures pour renforcer l'attractivité de l'axe entre l'église, la salle polyvalente et les infrastructures sportives. Pour ce faire, étudier les pistes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilité : développement de l'attractivité des cheminements en MD entre les différents centres d'intérêt (sécurité, confort, etc.) et diminution des vitesses de circulation des transports individuels motorisés. ▪ Espaces publics : requalification ou aménagement d'espaces publics végétalisés le long de l'axe invitant à la détente et aux échanges. ▪ Vitalité et mixité : mise à disposition d'espaces ou locaux aux services des habitants (initiatives citoyennes), de sociétés, producteurs ou artisans locaux. ▪ Densification : recherche de cohérence dans la valorisation des réserves à bâtir le long de l'axe sur le plan architectural, paysager et fonctionnel. <p>L'intégration de la population dans les réflexions, et plus particulièrement des personnes travaillant ou résidant dans le périmètre d'intervention (propriétaires, commerçants, restaurateurs, etc.), ainsi que la mise en cohérence des mesures de requalification est déterminante pour que le projet apporte une plus-value à la vie du village et de la commune.</p> <p>Les boîtes à outils <i>Vitalité des villages</i>, <i>Nature en ville</i>, <i>Circulations et espaces publics</i> et <i>Mobilité douce</i> proposent différents moyens d'action dans cette perspective. Concrètement, la requalification de cet axe peut prendre des formes diverses : masterplan, accord (charte, pacte) définissant les actions à entreprendre avec les parties concernées, mesures du plan directeur communal, etc.</p>	<p>Au plus tard lors de la prochaine révision du PAL</p>	<p>Commune Le Flon</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p>PAL</p>
<p>Contribuer au partage d'expériences</p> <p>La commune fait profiter de son expérience et renseigne l'avancement de la mise en œuvre de la mesure lors des rencontres du groupe « Vitalité des localités ».</p>	<p>Rencontres du groupe « Vitalité des localités »</p>	<p>Commune Le Flon</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

Liens avec la carte de synthèse



Vitalité à renforcer

Durabilité



Il s'agit d'un exemple de projet local en parfaite adéquation avec les thématiques du développement durable, en particulier pour les volets «société» et «économie».

Références

Entretiens avec les communes, 2022

Boîte à outils - Economie circulaire pour la pratique, regiosuisse, 2021

Statistiques du canton de Fribourg, Service de la statistique, 2021

Redynamiser les centres de localités, Territoire & Environnement, EspaceSuisse, 4/2015

Mesure 122 - Cadre de vie aux Paccots

Organes responsables

Commune de Châtel-St-Denis

Instances concernées

Groupe « Vitalité des localités »

Stratégies concernées

H1, H4, H6, E1, E3, E4

Mesures liées

100, 311, 312, 321, 413

Introduction

Le village des Paccots s'est initialement développé autour du tourisme lié au sport d'hiver. Il connaît une expansion importante durant les années 70 et 80 suite au renforcement des infrastructures d'accès et du domaine skiable. Si la vocation du village reste principalement touristique, il compte actuellement une part croissante d'habitants permanents ou à la semaine (transformation des résidences secondaires en résidence principales, centre de formation). Cette évolution démographique contribue à la vitalité de la station hors des saisons touristiques. Elle entraîne également des besoins nouveaux en matière de services, d'équipements et d'espaces de vie.

Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Veiller à la cohabitation des fonctions résidentielle et touristique des Paccots</p> <p>Dans le cadre des tâches de planification, veiller à maintenir un cadre de vie attractif pour les habitants de la station. En particulier, prendre en compte lors de la pesée des intérêts les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact des projets touristiques (voir mesures Excursionnistes) sur la qualité de vie des habitants. ▪ Opportunité de mutualisation des services et équipements (accessibilité notamment) entre les habitants et excursionnistes/touristes. ▪ Renforcement et animation du centre du village. ▪ Revalorisation des paysages (cf. notamment mesure 312). <p>Pour ce faire, la commune s'aide en particulier des boîtes à outils <i>Vitalité dans les villages, Participation, Circulation et espaces publics, Mobilité douce ou encore Nature en ville.</i></p>	Dans le cadre des tâches de planification	Commune de Châtel-St-Denis	<input type="checkbox"/> PAL
<p>Contribuer au partage d'expériences</p> <p>La commune fait profiter de son expérience et renseigne l'avancement de la mise en œuvre de la mesure lors des rencontres du groupe « Vitalité des localités ».</p>	Rencontres du groupe « Vitalité des localités »	Commune de Châtel-St-Denis	<input type="checkbox"/>

Liens avec la carte de synthèse

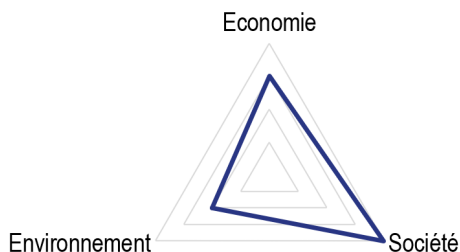


Vitalité à renforcer



Pôle touristique cantonal

Durabilité



Cette mesure permettra de développer le volet « société » dans le cadre de l'aménagement des Paccots. Ce secteur est aussi concerné par des thématiques/mesures transversales telles que le tourisme, la mobilité douce, les infrastructures, etc. Les intérêts économiques seront également particulièrement mis en avant.

Références

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur régional de la Veveyse - Rapport Axe tourisme, HEG-Arc, imvt, 2021

Projet de développement touristique Les Paccots-Rathvel - Etude de faisabilité avec variantes, Monte-Pente de Corbetta SA et Skilifts Rathvel SA, 2021

Projet de réaménagement de la traversée des Paccots, MGI Ingénieurs, 2020

Plan directeur cantonal, thème T103, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 123 - Densification douce à Saint-Martin

Organes responsables

Commune de Saint-Martin

Instances concernées

Groupe « Vitalité des localités »
Services cantonaux (en particulier SeCA
et SBC)

Stratégies concernées

H1, H4, H6

Mesures liées

100, 411, 412

Introduction

Les villages de la commune de Saint-Martin se composent d'un noyau historique à caractère agricole, autour duquel sont regroupés plusieurs quartiers de maisons individuelles. La commune dispose encore de quelques terrains à bâtir d'un seul tenant. Toutefois une partie importante de son potentiel de développement réside dans les réserves dormantes au sein des quartiers à faible densité. Pour renforcer le renouvellement de la population, tout en minimisant la pression sur le paysage et les terrains agricoles, il s'agit d'encourager un processus de densification douce et collaborative en activant les droits à bâtir résiduels des parcelles et en intégrant tous les acteurs concernés (porteurs de projet et voisinage).

Avec le renforcement de l'offre en tourisme doux (nœud du collier de perles) et le développement de la desserte en TC, cette mesure permet d'activer un levier supplémentaire travaillant à la valorisation des villages de la commune.

Réalisation

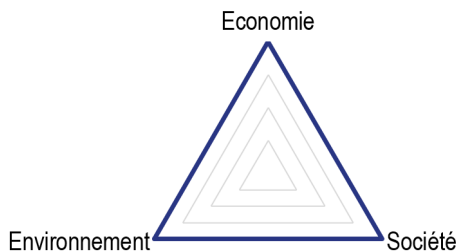
Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Développer une politique incitative à la densification douce</p> <p>Pour accompagner la mutation de ses quartiers d'habitation, la commune prend les mesures pour encourager la valorisation des réserves résiduelles au sein de son tissu bâti. Pour ce faire, elle s'appuie en particulier sur l'outil n°4 de la boîte à outils <i>Densification</i>. Elle veille également à intégrer dans sa pesée des intérêts les enjeux de préservation et valorisation du patrimoine bâti. La commune définit ces mesures dans le cadre de son étude densification ou développe un outil spécifique.</p>	<p>Au plus tard lors de la prochaine révision du PAL</p>	<p>Commune de Saint-Martin</p>	<p><input type="checkbox"/> PAL</p>
<p>Contribuer au partage d'expériences</p> <p>La commune fait profiter de son expérience et renseigne l'avancement de la mise en œuvre de la mesure lors des rencontres du groupe « Vitalité des localités ».</p>	<p>Rencontres du groupe « Vitalité des localités »</p>	<p>Commune de Saint-Martin</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

Liens avec la carte de synthèse



Vitalité à renforcer

Durabilité



Cette mesure concrète permettra un développement harmonieux de la commune en évitant le mitage du territoire. L'ensemble des piliers du développement durable sont bien pris en compte.

Références

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, thème T103, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 131 - Quartier modèle à Attalens

Organes responsables

Commune d'Attalens

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire
Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H3, H6, A1

Mesures liées

100, 111, 412, 422

Introduction

La commune d'Attalens dispose de réserves importantes en zone d'intérêt général le long de la route de Granges, dans la continuité de l'EMS. Ces réserves sont circonscrites par la zone d'activités au nord et les zones résidentielles à l'est. A proximité du village, elles bénéficient par ailleurs d'une très bonne desserte en TC. Ce site présente dès lors des conditions intéressantes pour penser le développement d'un quartier durable et mixte, établissant le trait d'union entre les différentes vocations des secteurs villageois.

A l'échelle locale, il représente une opportunité pour renforcer l'attractivité du village pour les générations actuelles et à venir. A plus grande échelle, il permet de répondre aux besoins régionaux dans un contexte d'évolution démographique soutenue.

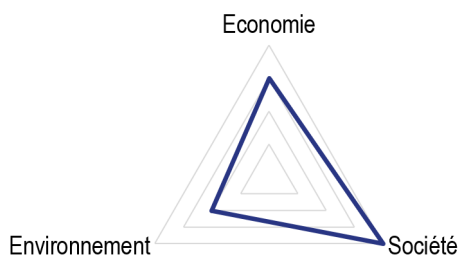
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Planifier le quartier modèle en cohérence avec la stratégie régionale</p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au préalable, clarifier les possibilités de développement en fonction de la zone d'affectation (adapter la zone d'affectation au besoin). ▪ Préciser le concept de développement du futur quartier par l'intermédiaire d'une procédure qualifiée (MEP, concours d'idées, etc.) et en concertation avec la commission aménagement du territoire. Une fois définis, transcrire les principes de développement dans un masterplan, PAD-cadre ou PAD. Dans le cadre de la procédure, accorder une place significative à la participation des habitants et actifs et utiliser des outils tels que Boussole21 ou SméO (voir outil n° 5, boîte à outils <i>Densification</i>) pour évaluer et améliorer la durabilité du futur quartier. <p>Objectifs régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager une mixité intergénérationnelle, sociale et fonctionnelle, en lien avec l'EMS, les quartiers résidentiels et le secteur d'activités. ▪ Soigner les liaisons de MD vers les arrêts de TC les plus proches. ▪ Préserver des ouvertures sur le grand paysage. ▪ Favoriser les matériaux de construction locaux et l'efficacité énergétique des bâtiments. <p>Les boîtes à outils <i>Participation</i>, <i>Densification</i>, <i>Nature en ville</i>, <i>Mobilité douce</i>, <i>Circulations et espaces publics</i> ainsi que <i>Energies</i> proposent des pistes d'action dans ce sens. La commune inscrit les objectifs de la mesure dans sa planification locale (secteur soumis à PAD obligatoire, convention liée à la mise en zone, etc.) et, dans la mesure de ses possibilités, participe activement à la planification du quartier.</p>	Adaptation du PAL en vue du développement du quartier	Commune d'Attalens	<input type="checkbox"/> PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Quartier modèle à développer
- Zone à bâtir
- ▨ Territoire d'urbanisation : secteur d'extension

Durabilité



Les quartiers modèles remplissent les critères du développement durable en ce qui concerne les avantages pour la société. En outre, ils permettent de lutter contre le mitage du territoire. S'agissant d'une surface importante à urbaniser, leur contribution au volet «environnemental» est modérée.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Densification, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Mesure 132 - Quartier modèle à Bossonnens

Organes responsables

Commune de Bossonnens

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire

tpf

Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H3, H6, A1, U4

Mesures liées

100, 111, 141, 431

Introduction

Le déplacement de la gare de Bossonnens, prévu dans un horizon de 5 à 10 ans, permet de considérer la création d'un nouveau quartier à proximité directe de la future gare et d'une offre d'équipements régionaux en développement.

Pour que ce futur quartier devienne un véritable pôle d'attractivité pour les habitants de la commune et de la région, une attention particulière devra être consacrée à la coordination entre ces différents projets. De même, s'agissant d'une mutation importante pour la commune, l'intégration sensible du quartier dans son environnement naturel, urbain et social (paysage, articulation avec le centre villageois et ses activités) sera également déterminante.

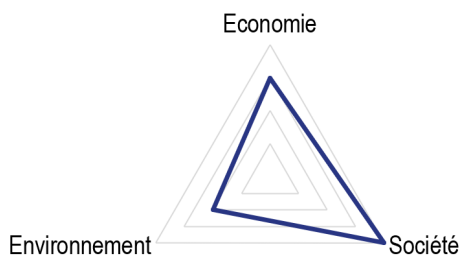
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Planifier le quartier modèle en cohérence avec la stratégie régionale</p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser le concept de développement du futur quartier par l'intermédiaire d'une procédure qualifiée (MEP, concours d'idées, etc.) et en concertation avec la commission aménagement du territoire. Une fois définis, transcrire les principes de développement dans un masterplan, PAD-cadre ou PAD. Dans le cadre de la procédure, accorder une place significative à la participation des habitants et actifs et utiliser des outils tels que Boussole21 ou SméO (voir outil n° 5, boîte à outils <i>Densification</i>) pour évaluer et améliorer la durabilité du futur quartier. <p>Objectifs régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préciser l'articulation du quartier avec l'ensemble du secteur (acteurs, programme, phasage, etc.) : gare et pôle multimodal, équipements intercommunaux et centre villageois. ▪ Encourager des rapports de propriété simple et une maîtrise foncière publique. ▪ Mettre l'accent sur l'accessibilité en TC et en MD en réduisant les équipements dédiés au TIM, préciser l'articulation du réseau de MD avec le reste du village. ▪ Soigner l'intégration paysagère des futures constructions, favoriser les matériaux locaux et l'efficacité énergétique des bâtiments. <p>Les boîtes à outils <i>Participation</i>, <i>Densification</i>, <i>Nature en ville</i>, <i>Mobilité douce</i>, <i>Circulations et espaces publics</i> ainsi que <i>Energies</i> proposent des pistes d'action dans ce sens. La commune inscrit les objectifs de la mesure dans sa planification locale (secteur soumis à PAD obligatoire, convention liée à la mise en zone, etc.) et, dans la mesure de ses possibilités, participe activement à la planification du quartier.</p>	Adaptation du PAL en vue du développement du quartier	Commune de Bossonnens	<input type="checkbox"/> PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Quartier modèle à développer
- ▨ Territoire d'urbanisation : secteur d'extension
- Équipement régional à développer : option d'implantation
- Gare à créer
- Ⓟ Pôle multimodal à créer

Durabilité



La création d'une nouvelle gare est une opportunité pour développer de manière durable un nouveau quartier. S'agissant d'une surface importante à urbaniser, la contribution au volet « environnemental » est modérée.

Références

- Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Densification, Archam et Partenaires SA, 2022
- Entretiens avec les communes, 2022
- Plan directeur cantonal, fiche de projet P0402, Etat de Fribourg, 2020
- Révision du PAL, commune de Bossonnens, 2018

Mesure 133 - Quartier modèle à Semsales

Organes responsables

Commune de Semsales

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire

tpf

Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H3, H6, A1, U4

Mesures liées

100, 111, 433

Introduction

Le déplacement de la gare de Semsales vers l'ouest offre l'opportunité de développer un nouveau quartier, en relation directe avec le centre villageois et au bénéfice d'une excellente desserte en TC. Situé en bordure d'un site construit d'importance régionale et visible depuis l'autoroute, il s'agira de porter une attention particulière à l'intégration paysagère et architecturale de ce quartier.

La création de ce quartier modèle doit venir renforcer l'attractivité du centre villageois, en synergie avec le réaménagement de la traversée de localité. A plus large échelle, il est appelé à devenir avec le quartier modèle à La Verrerie un pôle d'importance, en particulier pour la Haute-Veveyse, en privilégiant l'accueil de services qui font défaut dans la commune ou la région.

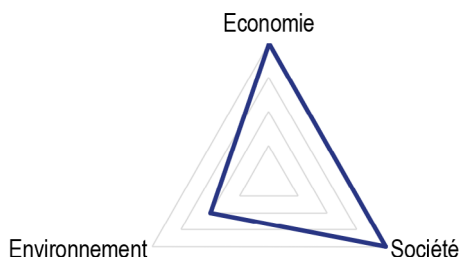
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Planifier le quartier modèle en cohérence avec la stratégie régionale</p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la base du masterplan consacré à ce secteur, préciser le concept de développement du futur quartier par l'intermédiaire d'une procédure qualifiée (MEP, concours d'idées, etc.) et en concertation avec la commission aménagement du territoire. Une fois définis, transcrire les principes de développement dans un PAD-cadre ou un PAD. Dans le cadre de la procédure, accorder une place significative à la participation des habitants et actifs et utiliser des outils tels que Boussole21 ou SméO (voir outil n° 5, boîte à outils <i>Densification</i>) pour évaluer et améliorer la durabilité du futur quartier. <p>Objectifs régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soigner l'intégration paysagère des futures constructions en adaptant la forme urbaine en fonction des caractéristiques du village et en travaillant la transition avec le cadre environnant. ▪ Mettre l'accent sur l'accessibilité en TC et en MD en réduisant les équipements dédiés au TIM et précisant les liaisons de MD structurantes entre le quartier et les équipements villageois (voir également mesure 433 à ce sujet). ▪ Préciser le programme du quartier sur la base des besoins en services et types de logement à l'échelle communale et régionale, en particulier en Haute-Veveyse. ▪ Favoriser les matériaux locaux et l'efficacité énergétique des bâtiments. <p>Les boîtes à outils <i>Participation</i>, <i>Densification</i>, <i>Nature en ville</i>, <i>Mobilité douce</i>, <i>Circulations et espaces publics</i> ainsi que <i>Energies</i> proposent des pistes d'action dans ce sens. La commune inscrit les objectifs de la mesure dans sa planification locale (secteur soumis à PAD obligatoire, convention liée à la mise en zone, etc.) et, dans la mesure de ses possibilités, participe activement à la planification du quartier</p>	Adaptation du PAL en vue du développement du quartier	Commune de Semsales	<input type="checkbox"/> PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Quartier modèle à développer
- ▨ Territoire d'urbanisation : secteur d'extension
- Gare à créer
- Ⓟ Pôle multimodal à créer

Durabilité



Cette mesure répond à l'ensemble des thématiques du développement durable, grâce à sa situation stratégique en termes d'accessibilité (autoroute, gare). Sa très bonne desserte avec les TC permettra de limiter les impacts sur l'environnement du trafic TIM. Il sera tenu compte de l'impact sur les sols et les exploitations agricoles dans le développement du projet.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Densification, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, fiche de projet P0401, Etat de Fribourg, 2020

Révision du PAL, commune de Semsales, 2019

Mesure 134 - Quartier modèle intercommunal à la gare de La Verrerie

Organes responsables

Commune de Semsales
Commune de La Verrerie

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire
Services cantonaux (SeCA et SMO notamment)

Stratégies concernées

H1, H3, H6, A2, A3, A4, U4

Mesures liées

100, 200, 224, 411, 434

Introduction

Le hameau de La Verrerie s'est initialement développé autour de l'industrie du verre, dont l'usine se situait dans le cœur de la localité. La construction de la voie de chemin de fer plus à l'est intervient plus tard en lien avec les activités minières. Aujourd'hui, la limite de l'urbanisation se situe à environ 200 m de la ligne ferroviaire, créant l'opportunité d'orienter le développement du village à proximité directe de la gare, appelée à devenir un pôle multimodal.

Le site privilégié pour le futur quartier modèle se situe dans la commune de Semsales, en bordure de la frontière communale avec La Verrerie, dans un secteur où la desserte en bus sera renforcée. Une gouvernance commune en matière de planification maximisera la prise en compte des besoins intercommunaux dans la conception du quartier. La mixité intergénérationnelle, mais également socioéconomique devra être privilégiée pour combler le manque de services de proximité à l'échelle locale (épicerie par exemple).

Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Planifier le quartier modèle en cohérence avec la stratégie régionale</p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Au préalable, préciser les modalités de gouvernance intercommunale du projet (pilotage, financement, etc.). ▪ Préciser le concept de développement du futur quartier par l'intermédiaire d'une procédure qualifiée (MEP, concours d'idées, etc.) et en concertation avec la commission aménagement du territoire. Une fois définis, transcrire les principes de développement dans un masterplan, PAD-cadre ou PAD. Dans le cadre de la procédure, accorder une place significative à la participation des habitants et actifs et utiliser des outils tels que Boussole21 ou SméO (voir outil n° 5, boîte à outils <i>Densification</i>) pour évaluer et améliorer la durabilité du futur quartier. <p>Objectifs régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer une petite centralité de services en encourageant l'implantation d'activités tertiaires, en particulier les services couvrant les besoins de base de la population. ▪ Mettre l'accent sur l'accessibilité en TC et en MD en réduisant les équipements dédiés au TIM et soigner la liaison de MD vers la gare et le village. ▪ Veiller à une intégration sensible des constructions en respectant le caractère rural du village. ▪ Favoriser les matériaux de construction locaux, l'efficacité énergétique des bâtiments. <p>Les boîtes à outils <i>Participation, Densification, Nature en ville, Mobilité douce, Circulations et espaces publics</i> ainsi que <i>Energies</i> proposent des pistes d'action dans ce sens. La commune de Semsales inscrit les objectifs de la mesure dans sa planification locale (secteur soumis à PAD obligatoire, convention liée à la mise en zone, etc.). Dans la mesure de leurs possibilités, les communes participent activement à la planification du quartier.</p>	Adaptation des PAL en vue du développement du quartier	Communes de Semsales et de La Verrerie	<input type="checkbox"/> PAL

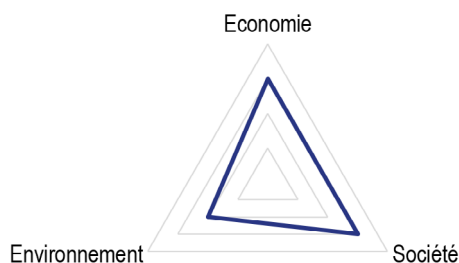
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Créer une zone d'activités régionale au sein du quartier modèle</p> <p>En cas d'entrée en matière du canton sur la création d'une zone d'activités à la gare de La Verrerie, une partie du quartier modèle pourra évoluer vers une zone d'activités régionale.</p> <p>La création de la zone d'activités doit satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation de la zone d'activités dans le territoire d'urbanisation alloué au quartier modèle. ▪ Dimensionnement de la zone d'activités en fonction des discussions menées avec le canton (cf. mesure 200). ▪ Conditions-cadre du développement de la zone d'activités à préciser par l'intermédiaire de la planification du quartier modèle. Le développement de la zone d'activités devra être exemplaire, tant du point de vue de ses constructions et aménagements que de son intégration au quartier modèle (respect des objectifs régionaux selon tâche précédente). Les mesures d'accessibilité en TIM devront être calibrées avec le SMO en fonction des exigences cantonales. <p>En plus des boîtes à outils citées dans la tâche précédente, les communes s'appuient sur la boîte à outils <i>Qualité des zones d'activités</i>.</p>	En fonction du besoin	Communes de Semsales et de La Verrerie	<input type="checkbox"/> PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Quartier modèle à développer
- ▨ Territoire d'urbanisation : secteur d'extension
- Ⓟ Pôle multimodal à créer

Durabilité



Cette mesure vise à promouvoir les possibilités de développement en Haute-Veveyse. Elle est principalement conditionnée par la desserte en TC. Les autorités mettront en place des outils adéquats pour s'assurer de la durabilité de ce nouveau quartier. S'agissant d'une surface importante à urbaniser, la contribution au volet « environnemental » est modérée.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Densification, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretien avec les communes, 2022

Prise de position donnant suite à la consultation du PAR, Communes de la Haute-Veveyse, 2021

Mesure 141 - Equipement régional à Bossonnens

Organes responsables

Commune de Bossonnens

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire

tpf

Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H2, H5, U4

Mesures liées

100, 111, 132, 431

Introduction

Le déplacement de la gare de Bossonnens permet d'envisager le développement d'un nouveau secteur central et mixte avec l'accueil de nouveaux habitants et services (quartier modèle), le renforcement du pôle sportif et de loisirs par l'accueil d'un nouvel équipement (projet en cours) et la création d'un pôle multimodal.

En raison de sa localisation optimale et de son importance pour l'offre sportive de la région, il s'agira de préciser l'articulation du futur équipement avec les autres perspectives de développement du secteur ainsi que veiller à sa connexion efficace au réseau de TC.

Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
-------	-------	-------------	-------------------------------------

Assurer des conditions-cadre favorables au développement de l'équipement

Gouvernance :

- En qualité d'intermédiaire entre la région et les exploitants/investisseurs, collaborer étroitement avec la commission aménagement du territoire pour préciser la vocation du futur équipement en fonction des besoins régionaux.

Planification :

- Veiller à une intégration sensible de l'équipement dans son environnement naturel, urbain et social.
- Préciser l'articulation de l'équipement avec l'ensemble du secteur (acteurs, programme, phasage, etc.) : gare et pôle multimodal, quartier modèle et centre villageois.
- Mettre l'accent sur la desserte en TC et les modes doux en réduisant les équipements dédiés au TIM, préciser l'articulation du réseau de MD avec le quartier modèle, la gare et le reste du village.

La commune précise ces principes dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité demandée par le SeCA. Si les calendriers des projets le permettent, la commune intègre la planification de l'équipement dans le masterplan/PAD-cadre/PAD du quartier-modèle.

En fonction du
besoin

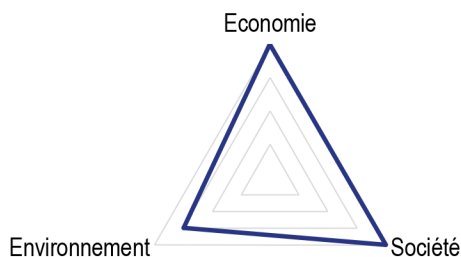
Commune de Bossonnens

PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Équipement régional à développer : option d'implantation
- ▨ Territoire d'urbanisation : secteur d'extension
- Quartier modèle à développer
- Gare à créer
- Ⓟ Pôle multimodal à créer

Durabilité



Au stade d'intention, ce projet remplit a priori les critères du développement durable, en particulier pour le volet « société ». L'étude de faisabilité à mener sera l'occasion de préciser les différents points forts de ce site sous l'angle du développement durable. Les impacts sur l'environnement seront également pris en compte.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Equipements publics, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, thème T118 et fiche de projet P0402, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 142 - Equipement régional à Châtel-St-Denis (La Racca)

Organes responsables

Commune de Châtel-St-Denis

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire

Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H5, E1, U2

Mesures liées

311, 413

Introduction

La commune de Châtel-St-Denis dispose d'une importante surface en zone d'intérêt général au sud de la localité, au bénéfice d'une bonne desserte en transport public et d'une connexion directe à l'autoroute. Cette zone accueille déjà des infrastructures à vocation sociale et dispose de plusieurs terrains libres de propriété communale.

Ce secteur présente dès lors des conditions intéressantes pour le développement à long terme d'un nouvel équipement d'importance régionale, par exemple dans le domaine culturel.

Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
-------	-------	-------------	-------------------------------------

Assurer des conditions-cadre favorables au développement de l'équipement

Gouvernance :

- Collaborer étroitement avec la commission aménagement du territoire pour préciser la vocation du futur équipement en fonction des besoins régionaux.

Planification :

- Veiller à une intégration sensible de l'équipement dans son environnement naturel, urbain et social.
- Renforcer l'attractivité de la liaison de MD entre la gare, le centre et le futur équipement.
- Etudier les possibles synergies avec les équipements présents sur le site.

La commune précise ces principes dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité demandée par le SeCA.

En fonction du
besoin

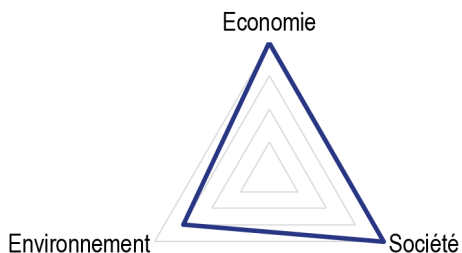
Commune de Châtel-St-Denis

PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Equipement régional à développer : option d'implantation

Durabilité



Pour cette mesure, les besoins régionaux doivent encore être précisés. L'étude de faisabilité à mener sera l'occasion de mettre en avant les différents points forts de ce site sous l'angle du développement durable, notamment en termes d'accessibilité et de mobilité. Les impacts sur l'environnement seront également pris en compte.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Equipements publics, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, thème T118, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 143 - Equipement régional à Châtel-St-Denis (Lussy)

Organes responsables

Commune de Châtel-St-Denis

Instances concernées

ACV - commission aménagement du territoire

Services cantonaux (en particulier SeCA)

Stratégies concernées

H1, H5, E1, U2

Mesures liées

311, 413

Introduction

Le complexe sportif du Lussy comprend des équipements destinés à la pratique de nombreux sports (football, athlétisme, BMX, skate et volley). Il dispose également d'une halle triple polyvalente, accueillant les élèves du CO de la Veveyse dans le cadre de l'éducation physique et permettant d'héberger des manifestations d'ampleur régionale. Afin de répondre aux besoins en locaux des clubs et sociétés sportives, un projet de développement d'un nouveau bâtiment sur le complexe est par ailleurs en cours.

Le site du Lussy dispose encore de réserves en zone d'intérêt général pour le développement d'un ou plusieurs équipements d'importance régionale, par exemple liés au sport ou à l'éducation. Par ailleurs, la desserte en TC de ce secteur sera à terme améliorée.

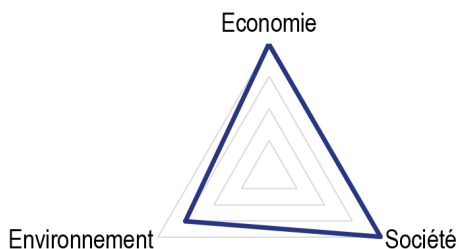
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	
<p>Assurer des conditions-cadre favorables au développement de l'équipement</p> <p>Gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaborer étroitement avec la commission aménagement du territoire pour préciser la vocation du futur équipement en fonction des besoins régionaux. <p>Planification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à une intégration sensible de l'équipement dans son environnement naturel, urbain et social. ▪ Veiller à une connexion optimale du site au réseau de TC. La mise en œuvre de la mesure 413 est une condition préalable au développement d'un nouvel équipement régional. ▪ Rechercher les synergies avec les équipements existants du complexe du Lussy. <p>La commune précise ces principes dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité demandée par le SeCA.</p>	En fonction du besoin	Commune de Châtel-St-Denis	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> PAL

Liens avec la carte de synthèse

- Equipement régional à développer : option d'implantation
- Ligne de bus avec tracé à modifiée/à créer

Durabilité



Pour cette mesure, les besoins régionaux doivent encore être précisés. L'étude de faisabilité à mener sera l'occasion de mettre en avant les différents points forts de ce site sous l'angle du développement durable, notamment en termes d'accessibilité et de mobilité. Les impacts sur l'environnement seront également pris en compte.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Equipements publics, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, thème T118, Etat de Fribourg, 2020

Mesure 144 - Stands de tir

Organes responsables

Communes d'Attalens, Châtel-St-Denis,
Le Flon et La Verrerie

Instances concernées

Services cantonaux (en particulier SeCA,
SEn et SPPAM)

Stratégies concernées

H5

Mesures liées

-

Introduction

La Veveyse compte quatre stands de tir situés à Attalens, Châtel-St-Denis, Le Crêt et Porsel, utilisés par des sociétés locales et lors des tirs obligatoires. Certains d'entre eux sont encore affectés à la zone agricole. Une régularisation de leur situation est nécessaire afin d'assurer un avenir aux clubs de tir sportif et de continuer à répondre aux besoins militaires.

Les stands de tir de Châtel-St-Denis et Le Crêt font l'objet de projet ou d'intention de création de nouvelles lignes de tir. Pour les développements ultérieurs, une réflexion commune gagne à être menée afin d'optimiser l'évolution de ces installations.

A noter que les stands de tir en service sont équipés afin de limiter la pollution des sols et les anciennes installations de tirs ne nécessitent pas de mesure d'assainissement.

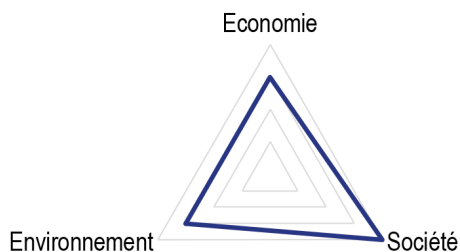
Réalisation

Tâche	Délai	Responsable	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Pérenniser la situation des stands de tir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Affecter les stands de tir à régulariser en principe à la zone spéciale et délimiter des zones de sécurité en tant que périmètres superposés à l'affectation. Dans le cadre des tâches de planification, veiller à orienter l'évolution de l'urbanisation de manière à ne pas menacer la pérennité des stands de tir. 	Prochaine modification ou révision du PAL	Communes d'Attalens, Châtel-St-Denis, Le Flon, La Verrerie	<input type="checkbox"/> PAL
<p>Planifier le développement des stands de tir à long-terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour les besoins futurs encore non connus (nouvelle ligne de tir par exemple), consulter au préalable les autres communes disposant d'un stand de tir afin d'évaluer les éventuelles synergies et possibilités de mutualisation. De manière générale, privilégier le développement des sites accessibles, permettant un respect aisé des exigences en matière de protection contre le bruit, de protection des sols et minimisant les conflits avec les milieux naturels et paysagers sensibles. 	En fonction du besoin	Commune(s) concernée(s) par un projet	<input type="checkbox"/>

Liens avec la carte de synthèse

- ▲ Stand de tir existant
- ▲ Stand de tir à régulariser

Durabilité



Le maintien, le développement ou la suppression des stands de tir seront menés sous l'angle du développement durable. Une attention particulière sera portée à la protection des sols.

Références

Plan directeur régional de la Veveyse - Annexe Equipements publics, Archam et Partenaires SA, 2022

Entretiens avec les communes, 2022

Plan directeur cantonal, thème T125, Etat de Fribourg, 2020